

*Casier judiciaire*

accordé ne se conduit plus bien ou est coupable de quelque autre délit, le pardon que la société a jugé bon de lui accorder peut être supprimé.

Ce bill réfute cette mauvaise philosophie. Si le gouvernement nomme des fonctionnaires pour décider de ce pardon et que celui-ci est accordé, le droit ne doit pas être révoqué par la loi et le pardon ne doit pas être supprimé. Je pense qu'il est excellent que le présent bill s'oppose à une telle disposition et il faut l'examiner sérieusement. Nous devons tout étudier, comme l'a fait le représentant de Simcoe-Nord (M. Rynard), notre système juridique et notre système pénal pour voir si l'on peut l'améliorer du point de vue de l'intérêt et de la protection de la société.

Je pense que le présent bill proposé depuis longtemps par le représentant de Simcoe-Nord atteindrait ce but. Pendant cet examen, nous devrions étudier d'autres lois, comme la loi sur les jeunes délinquants. Elle est très importante. Nous devrions nous assurer que ceux qui méritent une deuxième chance parce qu'ils sont jeunes soient traités de façon à montrer qu'ils deviennent adultes et qu'ils doivent se réjouir de le devenir dans une société responsable qui se sent concernée.

Le bill présenté par le représentant de Simcoe-Nord est un jalon sur cette voie et nous devrions l'appuyer. J'insiste auprès de la Chambre pour qu'elle envoie le bill en comité; étant donné que je m'intéresse beaucoup à la question, je m'assieds dans l'espoir que quelqu'un dira qu'il est 5 heures.

**M. S. Victor Railton (Welland):** Monsieur l'Orateur, j'ai été également très impressionné par les remarques du député de Simcoe-Nord et de tous les autres députés qui ont pris la parole. Je pense que tout le monde éprouve une certaine sympathie et de la compassion pour ceux qui se trouvent pris dans les filets de la loi parfois simplement par ignorance ou excès d'exubérance et qui ne peuvent jamais se débarrasser de leur casier judiciaire. Je suis certain que c'est le principal aspect dont s'est soucié l'auteur de ce bill, même si bien d'autres choses ont été mentionnées aujourd'hui à l'égard de la liberté conditionnelle en général.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec le député de Timiskaming (M. Peters) qui a condamné fermement et de façon acerbe le président de la Commission de la libération conditionnelle et cette Commission elle-même. Je pense qu'elle fait un excellent travail compte tenu des problèmes de notre époque moderne. Les gens ont davantage tendance que par le passé à enfreindre la loi et ils ont tendance à réagir de façon plus violente. Je pense que la Commission a une tâche très lourde.

Le bill qui nous est présenté a déjà un long passé et j'aimerais vous dire beaucoup de choses au sujet des questions qui ont préoccupé les travailleurs sociaux. J'aimerais citer un article de journal typique qui a été publié en juillet l'année dernière et qui dit ce qui suit:

En vertu des nouvelles modifications au Code criminel, trois adolescents inculpés d'un délit mineur concernant l'usage de drogues et qui ont plaidé coupable devant un tribunal de Toronto hier ont été mis en liberté sur parole, ce qui veut dire qu'ils n'auront pas de casier judiciaire à condition qu'ils respectent les conditions posées pour leur mise en liberté.

Autrement dit, nous travaillons en vue d'atteindre l'objectif dont a parlé le député de Simcoe-Nord.

M. Kirkpatrick, un travailleur social qui a comparu devant un comité de la Chambre, a également dit que la loi actuelle n'allait pas assez loin pour débarrasser quelqu'un de son casier judiciaire lorsque le pardon lui était accordé.

[M. Baker.]

Il parlait des gens en général et non seulement des jeunes. On devrait considérer les gens qui ont reçu le pardon comme s'ils n'avaient jamais été inculpés d'un délit criminel, a-t-il dit. Nous devrions écouter ces travailleurs sociaux car ils connaissent mieux les délinquants que la plupart d'entre nous.

La livraison du 17 mai 1972 du *Globe and Mail* contenait un article fort intéressant sur les méthodes utilisées en Colombie-Britannique. L'article cite un procureur de Vancouver—la situation y est différente de celle que nous avons dans l'Est car la ville a un procureur qui s'occupe des jeunes gens qui ont commis des délits mineurs—qui avait déclaré ce qui suit:

J'ai horreur de voir les jeunes impliqués dans une affaire qui aura des conséquences sérieuses sur leur vie pendant des années.

Beaucoup de ces jeunes ne savent pas dans quelle galère ils s'embarquent et qu'un dossier criminel pourrait les marquer pour de nombreuses années. Il pourrait les empêcher de se rendre aux États-Unis pour trouver un emploi ou faire des études universitaires, d'être assurés ou même de trouver un emploi.

Il a donc choisi de les faire comparaître devant lui pour leur donner la peur de leur vie; 80 p. 100 d'entre eux ne sont jamais revenus.

A mon avis, c'est probablement de cette façon que nous devrions aborder la question. Il y a quelques années, alors que j'avais 13 ans, j'ai commis un délit mineur le soir de l'Halloween et j'ai dû comparaître devant un magistrat. Cet incident ne figure toutefois pas à mon dossier. Évidemment, il nous a sévèrement mis en garde; il ne l'a pas fait à la Cour, mais chez lui, dans son salon. Je ne l'ai jamais dit à mon père, qui était le pasteur local. Je ne sais pas comment j'ai fait pour ne pas le lui dire, mais je n'ai jamais fait quoi que ce soit de mal depuis.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Êtes-vous certain qu'il n'était pas au courant?

**M. Railton:** C'est là la meilleure chose qui ait pu m'arriver. Par ailleurs, lorsqu'il s'agit de personnes plus âgées, le problème est plus vaste. Que devrions-nous faire à propos des gens qui ont été pardonnés ou qui ont obtenu la libération conditionnelle? Quelle devrait être la durée de leur sentence? Quel genre d'enquête devrait-on mener? Toutes ces questions sont complexes et elles devraient l'être étant donné que tous les êtres humains sont différents et que leurs réactions, tant à l'égard de leur milieu que des personnes qui les entourent, sont différentes dans chaque cas. Ainsi, naturellement, la loi ne conviendra pas à tout le monde.

Voilà pourquoi nous avons besoin de ces gens compréhensifs qu'a mentionnés le député de Grenville-Carleton (M. Baker) pour s'occuper des délinquants et s'assurer que la chose se fait en douce, comme disait le député de Timiskaming, afin d'éviter qu'elle ne s'ébruite.

● (1650)

Je le répète, il y a beaucoup d'autres questions. Par exemple, à quel âge un enfant peut-il être mis en jugement? Tous les jeunes délinquants devraient-ils passer en cour juvénile? En vertu du régime en vigueur dans les pays scandinaves, il faut qu'un enfant ait plus de 14 ans pour comparaître en justice, quelle que soit la nature du délit. C'est une association analogue à notre Société de l'aide à l'enfance qui prend charge des moins de 14 ans.